

4.7 Soutien aux Comités Locaux

pour le Logement Autonome

des Jeunes (CLLAJ)

* Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social adopté en 2017, le Département s’est engagé à mailler un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l’ensemble du territoire départemental.

Cet engagement se poursuit dans le cadre du Pacte des solidarités humaines du Département 2023-2027, afin de permettre à l’ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d’être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement (cf. Circulaire Interministérielle n°383 du 29 juin 1990).

Outil indispensable pour l’accompagnement des jeunes vers l’accès au logement autonome, c’est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d’un réseau d’acteurs locaux qu’il a vocation à renforcer.

Le public jeune est également identifié comme prioritaire pour l’accompagnement et l’accès au logement dans le Plan Départemental d’Accès au Logement et l’Hébergement pour les Personnes Défavorisées. Les objectifs sont de mieux appréhender les besoins et créer des réseaux d’accueil et d’information des jeunes, d’augmenter l’offre disponible et l’adapter dans une perspective durable, d’améliorer la solvabilisation des jeunes et repenser l’offre dédiée en synergie avec les autres vecteurs d’inclusion (insertion professionnelle, santé, etc.).

Les CLLAJ s’avèrent également des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d’accès et d’accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE. Grâce au maillage organisé sur le territoire, les CLLAJ contribuent à l’orientation de jeunes vers les dispositifs d’accès au logement mis en place dans le cadre du Pacte des Solidarités de l’Etat et du Logement d’Abord.

**PUBLIC CIBLE**

Les CLLAJ ont pour but d’aider tous les jeunes (16-30 ans), ceux du territoire et ceux qui viennent s’y installer, à accéder à un logement autonome, et par là, à réussir leur insertion socioprofessionnelle.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Accompagner les jeunes dans la concrétisation de leur projet logement, dans une logique de proximité et de travail en réseau.

1. Objectifs

L’objectif de l’appel à projet est de soutenir l’intervention des CLLAJ sur les différents territoires du Pas-de-Calais à travers l’octroi d’une participation financière permettant de contribuer au fonctionnement des structures.

Les missions attendues sont les suivantes :

1. Accueillir, Informer, Orienter :

- Informer les jeunes, et établir un diagnostic si besoin,

- Conseiller les jeunes sur les conditions d’accès à un logement autonome et leur faire connaître leurs droits et devoirs.

1. Accompagnement au projet « logement » :

- Mettre en place des services à destination du public jeune : aide sur le plan administratif (dossier de demande de logement, dossier de demande d’allocations logement, aide à la compréhension du bail, état des lieux,….),

- Améliorer et simplifier l’accompagnement des jeunes, en sollicitant notamment un accès au SNE (mode consultation simple possible) ;

- Aider à la recherche des moyens de solvabilisation tant pour faciliter l’accès que pour aider à la gestion mensuelle du logement (FSL, Action Logement, aide issue du conventionnement du Département avec l’Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités pour les jeunes précaires, etc.),

- Développer des réponses ou des services adaptés.

3) Mobilisation de l’offre de logement

- Organiser un travail de relations et de liaisons avec les bailleurs afin de faciliter la médiation (travail en réseaux, ateliers de recherche logement) et favoriser l’accès à un logement autonome. Les CLLAJ ont pour objectif de contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre d’une politique locale concertée de l’habitat des jeunes.

4) Mobilisation partenariale et communication en faveur du logement des jeunes

- Avoir un rôle d’observatoire pour objectiver la demande et les besoins en matière de logement des jeunes (en appui de la construction des politiques publiques),

- Poursuivre l’animation partenariale avec les différents organismes clés de l’action sociale du territoire (SIAO, CCAS, Missions Locales, MDS, CAF,…).

- Renforcer le partenariat avec les acteurs du champ de l’enfance (enjeu lié à la préparation à l’autonomie des jeunes issus de l’ASE/logement), notamment via l’organisation de temps d’information et/ou d’ateliers dédiés aux professionnels,

- Communiquer autour du logement des jeunes et du rôle des CLLAJ, à travers différents vecteurs : par voie d’affichage, presse, bulletins municipaux et/ou intercommunaux, participation à diverses manifestations (salons, formums, etc.),

- Promouvoir la parole des jeunes en matière de logement.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Chaque CLLAJ dispose d’un lieu d’accueil permanent et organise également des permanences délocalisées et des ateliers spécifiques liés au logement.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur l’ensemble du territoire du Département du Pas-de-Calais avec un découpage territorial correspondant au périmètre actuel d’intervention des CLLAJ.

Les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec les Services Locaux Inclusion Sociale et Logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

**Porteurs de projets éligibles**

Les CLLAJ du Pas-de-Calais qu’ils soient organismes associatifs, missions locales ou EPCI.

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* au caractère innovant des méthodes proposées.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 13 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 24 mois, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

1. Modalités de financement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, les modalités de financement s’organisent comme suit :

25 000€ seront attribués annuellement par le Département pour chaque CLLAJ.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* Une avance dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel ;
* Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan en n + 1.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l’opérateur, reprenant l’ensemble des données concernant les jeunes accueillis et accompagnés et pourra être fourni au Département à sa demande.

Un bilan annuel relatif à l’année n sera attendu dans le premier trimestre de l’année n + 1.

Il comprendra les indicateurs d’évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitivative visant à lever les freins rencontrés.

Le Département, et notamment le(s) chef(s) SLISL, seront associés aux évenements et comités de pilotage organisés par les CLLAJ.

1. Bilan final

Un bilan final sera attendu au premier trimestre 2027. Il comprendra les indicateurs d’évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitivative visant à lever les freins rencontrés.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants :

* Nombre de contacts téléphoniques / saisies par mail
* Nombre de jeunes reçus physiquement
* Nombre de jeunes accompagnés par le CLLAJ
* Nombre de jeunes ayant accédé au logement, dans la mesure du possible
* Nombre de participants aux différentes actions / temps forts organisés sur les territoires
* Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable :

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20 delaval.amelie@pasdecalais.fr

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23 perrier.marie@pasdecalais.fr

Marianne THOMAS - 03 21 21 67 10 thomas.marianne@pasdecalais.fr